

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/074

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS
DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie présentée par Mme LETIERCE Emilie, Présidente de l'association SMATCH CLUB de Watten

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Art. 1 : M. Mme LETIERCE Emilie est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie du samedi 4 mai 2024 de 19h00 au dimanche 5 mai 2024 à 06h00 à l'occasion d'une soirée dansante karaoké à la salle St-Gilles

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Art. 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 23 avril 2024

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.